



## MAIRIE DE FUMEL MARCHES PUBLICS

Tél. : 05 53 49 59 69

### **DECISION DU MAIRE N° 20DC2023**

**OBJET : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande  
pour la reprise de concessions aux cimetières des Lauriers et des Cyprès  
de Fumel – Avenant n° 1**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

**Vu** la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **11 octobre 2021** concernant la passation d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour la reprise de concessions aux cimetières des Lauriers et des Cyprès de Fumel avec la SARL SERVICES FUNERAIRES GIRARD 1078 chemin de Bruèges 30100 ALES pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois et un montant total annuel maximum de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC

**Considérant** qu'en raison d'une restructuration et d'une réorganisation au sein de la SARL SERVICES FUNERAIRES GIRARD 1078 chemin de Bruèges 30100 ALES, l'avenant n° 1 a pour objet de transférer le marché au nouveau titulaire GROUPE GIRARD 239 Chemin Paul Courtin 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS conformément à l'article R.2194-6 2°) du code de la commande publique



## DECIDE

**1°) D'APPROUVER** l'avenant n° 1 afin de substituer le titulaire initial du marché SARL SERVICES FUNERAIRES GIRARD au **nouveau titulaire GROUPE GIRARD 239 Chemin Paul Courtier 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHAMS** conformément à l'article R.2194-6 2°) du code de la commande publique.

**2°) DE PRECISER** que le montant annuel maximum de l'accord cadre est de 20 00,00 € HT soit 24 000,00 € TTC et que le marché est reconductible annuellement et prendra un terme au 11 octobre 2025.

**3°) DE DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune.

**3°) D'INDIQUER** que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Fait à Fumel le 18 août 2023**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.  
Le Maire,



**Josiane STARCK**  
*Adjointe au Maire*

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).